

PARTENARIAT UNIVERSITES / CPGE

(Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles)

Dans le cadre défini par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, **un rapprochement et un partenariat dans les domaines pédagogique et de la recherche sont favorisés entre les CPGE et les universités.**

CPGE Scientifiques :

- Le LYCEE BLAISE PASCAL à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE LAFAYETTE à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE JEAN ZAY à Thiers
- Le LYCEE PAUL CONSTANS à Montluçon
- Le LYCEE GODEFROY DE BOUILLON à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE AGRICOLE LOUIS PASTEUR à Lempdes

CPGE Littéraires :

- Le LYCEE BLAISE PASCAL à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE MADAME DE STAËL à Montluçon
- Le LYCEE FENELON à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE AMBROISE BRUGIERE à Clermont-Ferrand

CPGE Economiques et Commerciales :

- Le LYCEE BLAISE PASCAL à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE MADAME DE STAËL à Montluçon
- Le LYCEE SAINT-ALYRE à Clermont-Ferrand
- Le LYCEE SIDOINE APOLLINAIRE à Clermont-Ferrand

MODALITES D'INSCRIPTION

Conformément au décret n°2014-1073 du 22 septembre 2014, **les étudiants de CPGE doivent prendre une double inscription en CPGE et à l'Université.**

- Depuis la rentrée 2015, l'étudiant paie la totalité des droits d'inscription dans l'université à laquelle il s'inscrit, tels que définis par l'arrêté ministériel annuel fixant les taux de droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.
Tarif 2020/2021 = **170 €**

En application de la Loi ORE du 8 mars 2018 et de l'Article L841-5 DU Code de l'Education, **en amont** de l'inscription administrative à l'université, **la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)**, d'un montant de **92,00 €** doit être **obligatoirement** acquittée auprès du site du CROUS en se rendant sur le site :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>

Une **attestation numérotée** sera délivrée. Ce numéro sera obligatoirement demandé lors de l'inscription administrative à l'université.

☞ Les boursiers sont exonérés mais doivent néanmoins aussi se rendre sur le site nommé ci-dessus. La situation de boursier sera vérifiée et une **attestation d'exonération numérotée** sera délivrée.

- L'acquiescement de la CVEC et l'inscription à l'université sont entièrement dématérialisés.
- Les inscriptions à l'université auront lieu du 1^{er} au 31 octobre 2020, inclus.

- Les étudiants se verront délivrer une carte d'étudiant et un accès à l'ENT (à condition de s'être acquitté de la CVEC et des droits d'inscription et transmis les pièces justificatives demandées au moment de l'inscription). **La communication avec l'étudiant se fera par la messagerie étudiant UCA.**

PROCEDURES D'INSCRIPTION

L'inscription administrative à l'Université Clermont Auvergne pour les étudiants inscrits en CPGE dans un lycée se fait en ligne via le site d'inscription UCA :

<https://inscription.uca.fr/>

ATTENTION : les étudiants de CPGE ne peuvent s'inscrire que dans les mentions de licence proposées dans la convention selon le type de CPGE dans laquelle ils sont inscrits (se reporter au site de l'UCA, Inscription administrative, CPGE)

- **Inscription en 1^{ère} année néo-bacheliers (ayant candidaté sur PARCOURSUP) :**
L'étudiant s'identifie en renseignant :
 - N° PARCOURSUP
 - Date de naissance
- **Inscription en 1^{ère} année non néo-bacheliers (ayant candidaté sur PARCOURSUP) :**
 - L'étudiant s'identifie en renseignant :
 - N° PARCOURSUP
 - Date de naissance
 - L'établissement envoie un message à support.inscription@uca.fr en précisant les numéros PARCOURSUP, les adresses mail et la formation des candidats souhaitée. Un laissez-passer primo-entrants devra être fait avant l'inscription administrative.
- **Inscription en 1^{ère} année (lycéens n'ayant pas candidaté sur PARCOURSUP) :**
L'établissement transmet les éléments suivants à support.inscription@uca.fr, pour que les étudiants concernés aient accès à l'inscription en ligne :
 - Nom et prénom
 - Adresse mail
 - Libellé de la formation universitaire choisie
- **Inscription en 2^{ème} année (réinscription / étudiants déjà présents à l'UCA en 2019/2020) :**
L'étudiant s'identifie en renseignant :
 - Date de naissance
 - N° étudiant UCA
- **Inscription en 2^{ème} année (étudiants non-inscrits à l'UCA en 2019/2020 mais inscrits dans une autre université en 2019/2020)**
L'établissement transmet les éléments suivants à la scolarité de la composante de l'UCA concernée :
 - Nom et prénom
 - Adresse mail
 - Libellé de la formation choisie par l'étudiant
 - Attestation par l'université où était inscrit l'étudiant en 2019/2020 des 60 crédits de L1, dans une mention de licence précise.

A noter : L'inscription en L2 dans la même mention de licence est de droit pour l'étudiant qui a validé 60 crédits dans cette mention dans une autre université. Si l'étudiant souhaite changer de mention de licence, il doit fournir une lettre de motivation et son dossier est examiné par la commission pédagogique de cette licence qui peut ou non accepter ce changement.

CAS PARTICULIER DE L'INSCRIPTION EN 1^{ère} ANNEE DE DUT

L'accès à ces diplômes est sélectif :

L'article 3 de l'arrêté du 3 aout 2005 précise pour l'inscription en 1^{ère} année de DUT. "*Les demandes d'admission sont examinées par un jury désigné par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'IUT. Le jury se prononce en fonction des éléments figurant au dossier de candidature*".

Les étudiants de CPGE ne peuvent donc pas se double inscrire en DUT. Ils doivent prendre une inscription dans une mention de licence.

→ Les DUT concernent des changements d'orientation d'étudiants de CPGE.

En fin de première année de CPGE, l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S3 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT et validée par le jury d'admission en DUT; un entretien peut être demandé. En cas de réponse favorable, l'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné.

En fin de deuxième année de CPGE l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S3 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT et validée par le jury d'admission en DUT ; un entretien peut être demandé. En cas de réponse favorable, l'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné de l'IUT.

L'admission en S3 donne lieu à une validation préalable du S1. La validation du S2 est décidée suivant les résultats du S3 :

- Si le S3 est validé, le S2 est alors validé par le jury et l'étudiant peut continuer sa formation en S4.
- Si le S3 n'est pas validé, le jury peut valider le S2 afin de permettre une poursuite en S4 ; l'étudiant peut également être réorienté en S2 suivant la proposition du jury de ne pas valider ce S2.

Réorientation en cours d'année : en fin de premier semestre de CPGE, l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S2 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT ; un entretien peut être demandé. L'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné.

- Si le S2 est acquis, le S1 est validé par le jury et l'étudiant admis en S3, l'année suivante.

Si le S2 n'est pas acquis, l'étudiant a la possibilité de réintégrer le DUT concerné en S1 l'année suivante, en accord avec la décision du jury